

Arrêté n° 9666 MEF du 15 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Noëlyne Teiti, contrôleur des dépenses engagées

(NOR : CDE2054937AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°85 N du 23/10/2020 à la page 15274 dans la partie Ministère des finances, de l'économie

Version en vigueur au 23/10/2020

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne Teiti en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Noëlyne Teiti, contrôleur des dépenses engagées, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2

Mme Noëlyne Teiti est en outre habilitée à signer, au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, les actes concernant :

1° La gestion courante des agents placés sous son autorité, notamment les congés de toute nature et autorisations d'absence réglementaires, la gestion des formations ;

2° L'avancement et la notation des agents du service ;

3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;

4° Les ordres de déplacement à l'intérieur du pays, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;

5° La prise en charge des frais de transport et des bagages des agents placés sous son autorité ;

6° L'engagement et la liquidation des dépenses du service dans la limite de deux millions de francs CFP ;

7° La préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés liés à la gestion du service placé sous son autorité, dans la limite de deux millions de francs CFP ;

8° Les conventions de stage non rémunéré des étudiants relevant du second degré et dont la durée n'excède pas 2 mois.

Art. 3

L'arrêté n° 9021 MEF du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Noëlyne Teiti, contrôleur des dépenses engagées, est abrogé.

Art. 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 octobre 2020.

Yvonnick RAFFIN.